

**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET
ACCOMPAGNANTS**
Bureau DPEA-1

Réf. : 2026-35

Affaire suivie par : Enzo BORTEELE

Bureau du gestion collective – mobilités,
affectations, promotions et avancement – DPEA-1

☎ : 01.71.14.27.51

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 1 p.
Total 4 p.

Nanterre, le 15 octobre 2026

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à

**Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles de classe normale**

S/C

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale**

**Objet : Circulaire DSDEN92-DPEA n°2026-35 relative aux rendez-vous de
carrière - année 2026 / 2027**

Références :

- [Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019](#)
- [Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Éducation nationale](#)
- [Décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale](#)
- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du 16 décembre 2024](#)

POINTS CLES :

**Définition des conditions, modalités et calendrier des rendez-vous de
carrière 2026 / 2027**

CALENDRIER :

**Date limite de notification des comptes-rendus par les IEN aux
enseignants le vendredi 7 mai 2027**

CONTACT en cas de difficultés : bureau DPEA-1 :

ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Il a pour vocation d'évaluer les compétences acquises par les personnels d'enseignement depuis le début de leur carrière.

Ce moment privilégié permet aux agents de disposer d'un accompagnement de proximité à des étapes charnières de leur parcours professionnel et de bénéficier des clés de compréhension permettant ainsi de placer chacun comme acteur principal de sa carrière.

Un guide du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Il est fortement recommandé à chaque enseignant de préparer son rendez-vous de carrière à l'aide du « *document de référence à l'entretien* » (annexe 4 du guide des rendez-vous de carrière).

1. Les conditions d'éligibilité à un rendez-vous de carrière

Depuis la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) en 2017, trois rendez-vous ponctuent la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Seuls les professeurs des écoles de classe normale titulaires sont concernés par ce dispositif.

- Le **premier rendez-vous de carrière** concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2027. Il faut donc avoir été promu à cet échelon entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon.

- Le **deuxième rendez-vous de carrière** concerne les enseignants qui disposent d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2027. Il faut donc avoir été promu à cet échelon entre le 1^{er} mars 2025 et le 29 février 2026.

Il permet d'apprécier la valeur professionnelle en vue de déterminer l'avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème} échelon.

- Le **troisième rendez-vous de carrière** concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août de l'année d'évaluation, soit le 31 août 2027. Il faut donc avoir été promu à cet échelon entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

Lorsque l'agent a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue à cet effet (par exemple un agent en congé maternité, en congé parental...), il bénéficie, s'il est en fonction le 1^{er} septembre 2027, d'un rendez-vous de rattrapage dès le début du mois de septembre 2027. Les délais de prévenance et d'observations devront être respectés comme lors de la campagne « principale » (voir calendrier en annexe 1).

2. Présentation de l'outil dédié : Rendez-vous de carrière

À partir de la campagne des rendez-vous de carrière 2026-2027, l'application SIAE n'est plus utilisée et aucune communication sur la campagne actuelle ne sera transmise aux agents et évaluateurs par cette application.

Une nouvelle application spécifique est dédiée aux agents et aux évaluateurs permettant la dématérialisation de l'ensemble du processus des rendez-vous de carrière : Rendez-vous de carrière.

Lors de votre convocation par votre évaluateur, de la validation puis de la notification de votre compte-rendu, vous recevrez un message via votre messagerie I-Prof avec un lien d'accès à votre évaluation.

Seuls les évaluateurs des enseignants en détachement devront faire parvenir les comptes rendus de rendez-vous de carrière qu'ils auront réalisés au bureau de la Gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré – DPEA-1 à l'adresse suivante : ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr au plus tard le **vendredi 7 mai 2026**.

3. Calendrier des opérations

La campagne des rendez-vous de carrière débute dès la rentrée scolaire 2026 et se poursuivra jusqu'au 7 mai 2026. À la fin de l'année scolaire 2025 / 2026, les enseignants éligibles à un rendez-vous de carrière en 2026 / 2027 en ont été notifiés. Le calendrier détaillé est présenté en annexe 1 de la présente circulaire.

À noter : Compte tenu du calendrier de certaines opérations de gestion (avantage spécifique d'ancienneté, campagnes d'avancement d'échelon...), des mises à jour des agents éligibles peuvent intervenir tout au long de l'année scolaire. Les agents ajoutés et les évaluateurs concernés en seront informés en cours d'année via l'outil.

4. La procédure de recours contre l'appréciation finale du rendez-vous de carrière

Un formulaire Colibris permet de recueillir les recours et d'informer les personnels à chaque étape du traitement de leur dossier.

Le recours gracieux doit être formulé dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de la notification de l'appréciation finale. Le directeur académique dispose à son tour d'un délai de 30 jours francs pour apporter une réponse, sachant que le défaut de réponse équivaudra à un refus.

Le directeur académique examine avec la plus grande attention les recours formulés contre l'appréciation finale du rendez-vous de carrière. Il apporte une réponse individualisée en veillant à expliquer le cas échéant les motifs qui le conduisent à formuler une réponse défavorable.

Il est à noter que seuls les enseignants qui auront préalablement fait un recours gracieux pourront effectuer un recours devant la commission administrative paritaire. Les recours doivent être adressés uniquement via la plateforme Colibris.

5. Cas particulier des personnels n'ayant définitivement pas pu obtenir un rendez-vous de carrière

Les agents dont les rendez-vous de carrière n'ont pu se tenir se voient notifier une appréciation finale « NR » (non renseigné). En tout état de cause, les agents n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière restent éligibles à l'avancement accéléré ou à la hors-classe.

Pour les éligibles aux 1^{er} ou 2^{ème} rendez-vous de carrière leur situation sera examinée dans le cadre des campagnes d'avancement accéléré.

Pour les éligibles au 3^{ème} rendez-vous de carrière, ces agents se verront attribuer, dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe, une appréciation « pérenne » par le directeur académique après avis du corps d'inspection et fondé sur le dossier de carrière.

Signé
Frédéric FULGENCE

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS

